

SARL A2N HABITAT
Société à responsabilité limitée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 959 CHEMIN DE FRIANCOURT
60390 AUNEUIL
RCS Paris 899 177 356

PROCES-VERBAL DES DECISIONS EXTRAORDINAIRES
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 31 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le trente et un décembre à dix heures, Monsieur Pao Norng (représentant de la SASU A2N Courtage) demeurant 959 Chemin de Friancourt - 60390 AUNEUIL, associé unique de la SARL A2N HABITAT,

A pris les décisions suivantes :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

Monsieur Pao Norng, associé unique, décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au 959 Chemin de Friancourt - 60390 AUNEUIL

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Monsieur Pao Norng 959 Chemin de Friancourt - 60390 AUNEUIL.

Cette nomination met fin aux fonctions de Gérant à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra dans les six mois à compter de ce jour, établir un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Les comptes annuels et le rapport ci-dessus seront soumis à l'approbation de l'associé unique.

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Pao Norng
(représentant d'A2N Courtage)

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.